



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/2409-08

Objet : CREATION DE LA SPECIALITE « FORMATEUR CAISSON »

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	<i>Absent excusé</i>
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel

ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la circulaire du 06 octobre 2003 portant exercices sur feux réels,

Vu la note du Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile portant sur la sécurité des sapeurs-pompiers lors de séances de formation relatives aux phénomènes techniques en date du 13 février 2006,

Considérant que depuis l'acquisition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971) de simulateurs de feux réels, vingt (20) sapeurs-pompiers ont été formés et disposent de la compétence « formateur caissons »,

Considérant qu'il conviendrait de pérenniser cette compétence en créant la spécialité « formateur caisson »,

Considérant que la création de cette spécialité permettrait la reconnaissance des compétences et connaissances spécifiques des formateurs caissons afin de valoriser leur expertise : Niveau 1 pour les formateurs UIF/caisson d'attaque, niveau 2 pour les formateurs UIF/caisson d'attaque/caisson multi-volumes et niveau 3 pour le référent et son adjoint,

Considérant que cette création permettrait également une meilleure organisation des moyens et des effectifs, et des perspectives d'évolution de carrière pour les personnels (formateurs de formateurs etc...),

Considérant enfin que cette nouvelle spécialisation permettrait de définir les responsabilités et obligations des formateurs, légitimer le positionnement de ces personnels au sein de l'établissement et vis-à-vis des partenaires, et enfin d'assurer la continuité et la qualité des actions de formation,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 22 septembre 2025,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Crée la spécialité « formateur caisson ».

Article 2 : Précise que cette spécialité est composée d'un référent / d'un adjoint et de 19 formateurs caisson.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry D. M.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :